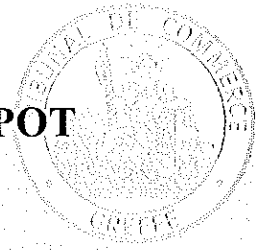


Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE THONON-LES-BAINS
10, Rue de l'Hôtel-Dieu
BP 60521
74203 THONON LES BAINS CEDEX

RECEPISSE DE DEPOT



ME GONNET OLIVIER
208 RUE VENDOME
69422 LYON CEDEX 03

V/REF :
N/REF : 2009 B 239 / 2010-A-1226

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE THONON-LES-BAINS certifie qu'il a reçu le 11/05/2010,
P.V. d'assemblée du 19/03/2010
- Transfert du siège à COLLONGES SOUS SALEVE -74160- 100 ROUTE D'ANNECY

Statuts mis à jour

Concernant la société

A.F.IMMOBILIER
Société à responsabilité limitée
100 route d'Annecy
74160 Collonges-sous-Salève

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2010-A-1226 le 11/05/2010
R.C.S. THONON 512 652 751 (2009 B 239)

Fait à THONON-LES-BAINS le 11/05/2010,

Le Greffier



A.F.IMMOBILIER

Société à responsabilité limitée au capital de 3 000 Euros
Siège social : VETRAZ MONTHOUX (Haute-Savoie) 18 Chemin du Vivier

R.C.S THONON 512 652 751

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **DU 19 MARS 2010**

L'an deux mil dix, et le dix neuf mars, à quinze heures,

les associés de la société A.F.IMMOBILIER se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Christian PETAMENT, pour	99 PARTS
- Madame Sabine PETAMENT, pour	1 PART

Soit	100 PARTS

sur un total de 100 parts composant le capital social.

Monsieur Christian PETAMENT, associé présent et acceptant, préside la séance.

Madame Yvonne HEHLEN, gérante non associée, assiste à l'assemblée.

Le président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus des trois quarts des parts sociales.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées,
- les statuts sociaux.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée, et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

B

PH SC

Puis le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification de l'article 4 des statuts,
- Questions diverses.

Lecture est donnée du rapport de la gérance. Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de VETRAZ MONTHOUX (Haute-Savoie), 18 Chemin du Vivier, à COLLONGES SOUS SALEVE (Haute-Savoie), 100 Route d'Annecy, à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à COLLONGES SOUS SALEVE (Haute-Savoie), 100 Route d'Annecy.

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

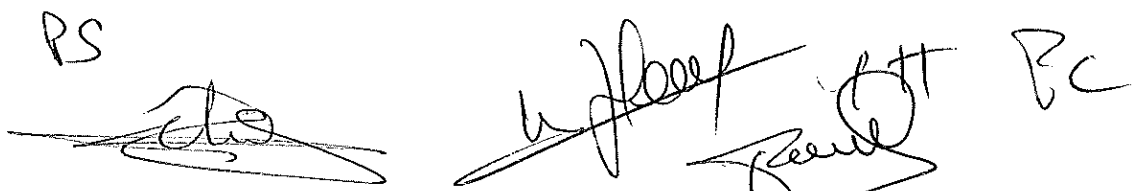
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de procéder à toutes formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

PS



The block contains several handwritten signatures. On the left, there is a signature that appears to be 'PS' above a large, stylized signature. To the right, there are three more distinct handwritten signatures, with the last one appearing to be 'PC'.